

MONTRÉAL ET LA PROPAGANDA

 A constitution *Sapienti causilio* du 29 juin 1908, nos lecteurs le savent déjà, qui apporte au gouvernement général de l'église des modifications que le pape a jugées utiles aux progrès des temps, produit entre autres effets celui de nous soustraire à la juridiction de la Sacré Congrégation de la Propagande. Depuis trois siècles, en effet, c'est-à-dire depuis les premiers jours de notre colonie, le Canada, comme toute l'Amérique du Nord d'ailleurs, était soumis, pour la direction et le règlement de toutes ses affaires ecclésiastiques, à cette puissante et si puissante congrégation dite de la « propagande » de la sainte foi catholique. Pie X, dans sa sagesse, a décidé que notre église canadienne était désormais suffisamment organisée pour relever à l'avenir des diverses congrégations ordinaires, et, à l'exception des territoires confiés à la sollicitude des Vicaires Apostoliques ou des Préfets Apostoliques, il place tous nos diocèses en dehors de la juridiction de la Propagande. La constitution du 29 juin viendra en force le 8 novembre prochain.

Montréal cessera donc, à cette date, comme tous les autres diocèses du Canada et des Etats-Unis, d'entretenir avec la Propagande les relations accoutumées. Cette séparation, qui est sans aucun doute voulue par Notre Très Saint-Père pour notre plus grand bien, ne laisse pas d'avoir sa tristesse.

Nos lecteurs aimeraient, nous en sommes certain, à prendre connaissance de la lettre que Mgr l'archevêque a cru devoir adresser, en ces circonstances, à Son Eminence le cardinal Gotti, préfet de la S. Congrégation de la Propagande.